

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

2026_AR11

OBJET : Arrêté constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) relatif à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de révision des périmètres de protection concernant la retenue de Moulin Papon

Le président de la communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R153-18 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la prescription du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2016 ;

Vu l'élargissement du périmètre du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2017 ;

Vu le PLUi-H initial, sa mise en compatibilité par déclaration de projet n°1, ses modifications n°1, 2 et 3, ses révisions allégées n°1 et 2, approuvés respectivement par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021, du 20 mars 2023, 20 novembre 2023, 23 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°ARS-PDL/DSPE/2026/043/85 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de révision des périmètres de protection concernant la retenue de Moulin Papon en date du 1^{er} avril 2026 ;

Considérant que la communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière de PLU, document tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} novembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Suite à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de révision des périmètres de protection concernant la retenue de Moulin Papon, les annexes du PLUi-H concernant les servitudes d'utilité publique dans le secteur du Poiré-sur-Vie sont mises à jour comme disponible au lien suivant : urlr.me/dbUQB2

ARTICLE 2 : La mise à jour du PLUi-H est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège communautaire et dans les 15 mairies du territoire, sur le site internet de Vie et Boulogne et le géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège communautaire et dans la commune concernée, soit Le Poiré-sur-Vie pendant un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs sur le site internet de la communauté de communes : www.vie-et-boulogne.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la préfecture conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Communauté de communes Vie et Boulogne. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Poiré-sur-Vie

